



Association loi 1901, le président fait TOUT

Par **hipopo2012**, le **29/09/2016** à **20:58**

bonjour,

Je suis présidente d'une petite association loi 1901. Nous sommes deux dans l'association..Je suis donc également la secrétaire.

La deuxième personne est trésorière. Mais en fait elle ne fait rien, elle compte sur moi. Elle a toujours un bon prétexte pour ne rien faire, je gère donc les comptes et je fais la comptabilité de a à z en plus de tout le reste..

Impossible de parler de quoi que ce soit, elle me dit que "ça va aller"

Nous travaillons ensemble (nous sommes assistantes maternelles dans une maison d'assistantes maternelles) donc le travail devient pénible car son attitude n'est pas professionnelle à tout point de vue. Je pense arrêter mon activité car je rentre le soir la boule au ventre.J'ai 15 jours de prévenance mais je pense que j'ai des obligations de "passage de mains " ? Rien n'est précisé dans nos statuts, mais si j'arrête je crains que la bonne gestion de la MAM soit compromise et j'ai peur qu'elle m'attaque en justice car son mari qui est président d'une autre association est un peu "tordu" et n'hésiterait pas ..que me conseillez vous de faire pour partir sereinement ? Merci par avance de votre réponse

Par **Visiteur**, le **29/09/2016** à **22:04**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Attention à l'agrément, car il apparaît que dans le cas des MAM, il est accordé dans une approche globale des conditions d'accueil, dont l'aptitude des assistants maternels à travailler ensemble dans l'intérêt des enfants et de leurs parents.

Il vous faut donc impérativement trouver une issue.

Dans une asso importante, on va provoquer une réunion du bureau pour recadrer les choses et éventuellement présenter ensuite la démission pour provoquer une AG extra-ordinaire et des élections.

Dans votre cas, soit vous quittez tout, soit un brainstorming est nécessaire pour se dire sincèrement, et avec le sourire, les choses vis à vis du bon fonctionnement de votre structure... ou sa perte !

Par **hipopo2012**, le **29/09/2016** à **22:34**

merci pour votre réponse. La PMI est au courant de mes problèmes et m'accordera d'exercer à mon domicile. Les parents seront libres de me suivre ou pas. Je souhaite quitter la MAM pour ma santé . Je crains pour la suite de la MAM car gérant tout toute seule actuellement et connaissant les lacunes de ma collègue, j'ai peur d'être accusée avoir abandonné le navire et j'ai lu des articles sur internet qui expliquent que le président à une responsabilité à ce sujet. Une fois démissionné, devrais je encore des comptes à l'association ? Et si oui pendant combien de temps ?